

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE

**DON D'ORDINATEURS
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE GRAVELINES**

3.2 - ALIENATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-9° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des Articles L.3212-2 et D3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 décembre 2021,

Considérant la demande de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Gravelines, de pouvoir bénéficier d'un don de deux ordinateurs,

Considérant que les services municipaux n'ont plus l'utilité de matériels informatiques amortis et qui n'ont plus de valeur marchande,

DECIDE :

Article 1^{er} : De céder à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Gravelines, à titre gratuit, deux unités centrales et leur clavier ainsi que deux écrans.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 31 MARS 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

31 MARS 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

31 MARS 2023